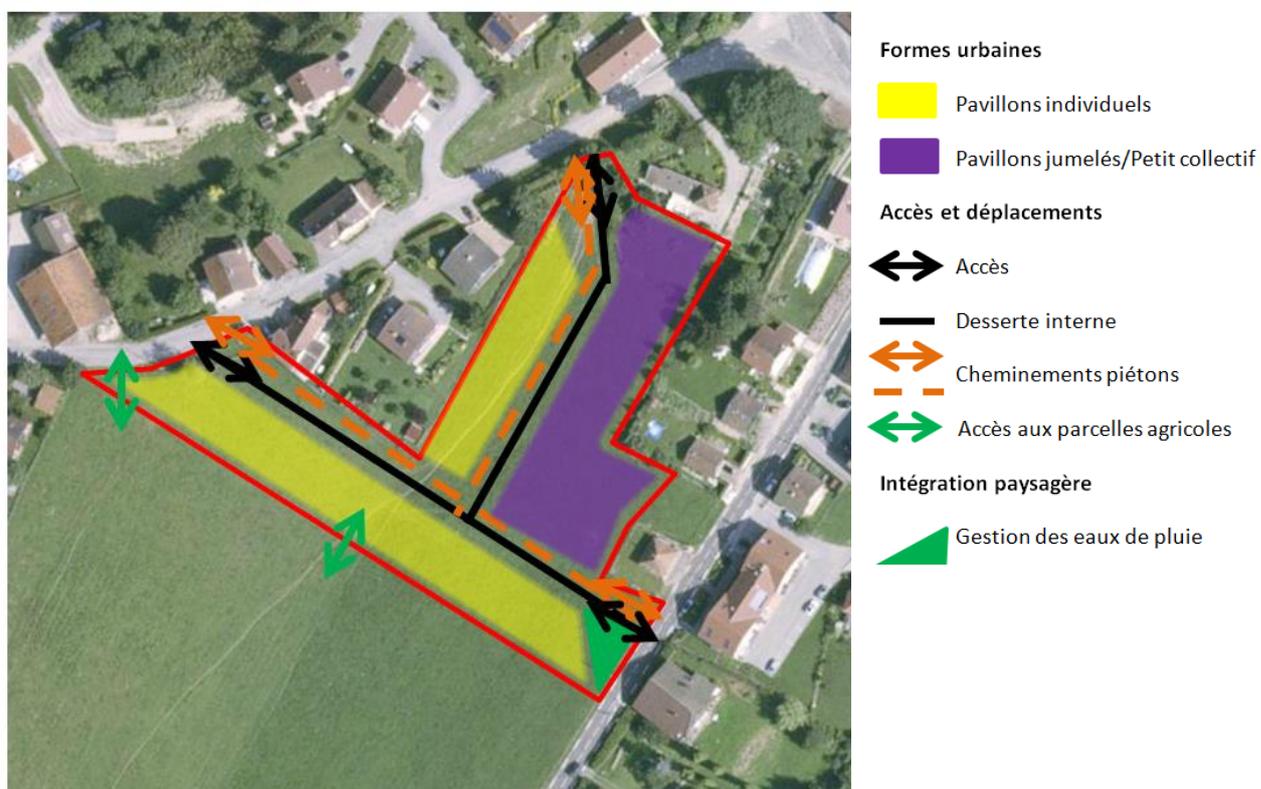


## Orientation d'Aménagement et de Programmation Zone AU « Rue du château » - 0,95 ha



### Formes urbaines

La densité minimale à respecter est de 12 logements à l'hectare (voirie, espaces publics et équipements inclus).

La mixité de l'habitat est recherchée : habitat individuel, habitat intermédiaire (maisons jumelées / en bandes) et habitat collectif.

La mise en œuvre des bâtiments se fera dans le respect de la topographie.

### Accès et déplacement

L'accès se fait par la rue du château sous forme de bouclage. Un accès depuis la RD129 est également possible, en entrée dans la zone uniquement de préférence.

La desserte s'accompagne d'un cheminement doux.

L'accès aux parcelles agricoles doit être maintenu au niveau de la rue du château.

### Intégration paysagère

Un espace dégagé libre en point bas permet la gestion du trop-plein d'eau pluviale non-assimilable par les noues qui accompagnent la voirie. Des places de stationnement mutualisé pourront intégrer cet espace et compléter l'offre.